



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
COMMUNE DE PONT-SCORFF

## **A\_2025\_028**

### **ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

#### **Le Maire de la Commune de PONT-SCORFF ;**

**VU** le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-19 relatif à l'enquête publique pour les plans locaux d'urbanisme (PLU),

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ;

**VU** la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

**VU** le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projet, plans et programmes ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 2 juillet 2018, modifié le 25 février 2019 et le 21 février 2022 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 9 juin 2023 engageant la procédure de Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2024 ayant dressé le bilan de la concertation et arrêté la révision allégée n°1 du PLU ;

**VU** la décision n°E25000035/35 en date 25 février 2025 du président du Tribunal administratif de Rennes portant nomination de M. Jean-Paul BOLÉAT en qualité de commissaire-enquêteur ;

**VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

**VU** les différents avis des personnes publiques associées recueillis sur le projet de PLU arrêté lors de l'examen conjoint qui s'est déroulé le 12 mars 2025 ;

**VU** l'avis tacite n°2024-011871 en date du 27 janvier 2025 rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale,

## ARRÊTE CE QUI SUIT,

**Article 1** – Il sera procédé à une enquête publique dans la commune de Pont-Scorff du **mercredi 14 mai à 14h00 au mardi 17 juin 2025 à 17h00, soit une durée de 35 jours consécutifs.**

L'enquête porte sur la **Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme arrêtée le 30 septembre 2024**. Ce projet de révision allégée vise à permettre l'extension du parc animalier Les Terres de Nataé à l'ouest de l'emprise actuelle du parc.

**Article 2** – Monsieur Jean-Paul BOLÉAT a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par une décision du Tribunal administratif de Rennes en date du 25 février 2025.

**Article 3** – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant son début, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux : Ouest-France et Le Télégramme.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié par voie d'affiches :

1. à l'entrée de la mairie,
2. sur la Place de la Maison des Princes,
3. aux abords du site de projet,
4. à l'entrée sud de la commune côté Gestel,
5. à l'entrée nord de la commune côté Kervaise,
6. à l'entrée est de la commune côté Cléguer/Moulin des Princes,
7. à l'entrée ouest de la commune côté Kerviniou

L'avis sera également en ligne sur le site de la commune <https://www.pont-scorff.fr/>  
Ces publicités seront certifiées par Monsieur le Maire.

**Article 4** – Le dossier de révision allégée n°1 du PLU arrêtée, les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non-mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de Pont-Scorff, Place de la Maison des Princes, et seront consultables pendant toute la durée de l'enquête, du 14 mai au 17 juin 2025 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

- du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 puis de 13h30 à 17h15
- le samedi de 8h45 à 12h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et des observations et propositions formulées et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit à la mairie à l'attention du : Commissaire-enquêteur – Enquête publique du PLU – Mairie – 4 Place de la Maison des Princes – 56620 Pont-Scorff ou par mail à l'adresse suivante : [contact@pontscorff.bzh](mailto:contact@pontscorff.bzh) . Ces observations et propositions seront annexées au registre papier dès leur réception.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible et consultable sur le site internet de la commune <https://www.pont-scorff.fr/> ainsi que depuis un poste informatique tenu à la disposition du public en mairie.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de Pont-Scorff, responsable du projet de PLU, Mairie, Place de la Maison des Princes, 56620 Pont-Scorff ou au 02 97 32 60 37.

**Article 5** – Le projet de révision allégée n°1 du PLU comporte une évaluation environnementale. L'avis de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête publique.

**Article 6** – Afin de recueillir les observations et propositions du public, le commissaire-enquêteur assurera en outre des permanences pendant 3 demi-journées à la mairie :

- le mercredi 14 mai 2025 de 14h00 à 17h00
- le samedi 24 mai 2025 de 9h00 à 12h00
- le mardi 17 juin 2025 de 14h00 à 17h00

**Article 7** – A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1<sup>er</sup>, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Après la clôture de l'enquête publique, dans la huitaine, le commissaire-enquêteur communiquera les observations et propositions formulées pendant l'enquête à l'autorité organisatrice de l'enquête dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de son enquête pour transmettre au maire de la commune de Pont-Scorff le dossier avec son rapport relatant le déroulement de l'enquête et faisant l'examen des observations et propositions recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou défavorables concernant le projet de révision allégée n°1 du PLU arrêté.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

**Article 8** – Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par l'article R.134-32 du Code des relations entre le public et l'administration créé par le décret n°2015-1342.

**Article 9** – Le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision allégée n°1 du PLU. Il pourra, au vu des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public et des conclusions du commissaire-enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de révision allégée n°1 du PLU en vue de cette approbation.

**Article 10** – Conformément à l'article L.123-4 du Code de l'Environnement « *En cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.* » et conformément à l'article R.123-5 du même code « *En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.* ».

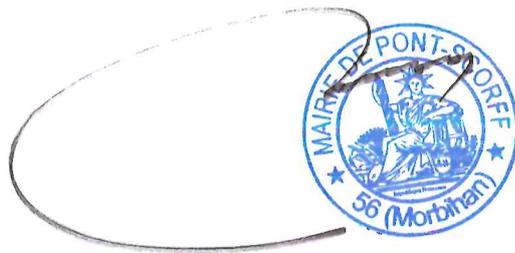
**Article 11** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- Au préfet du Morbihan ;
- Au sous-préfet de Lorient ;
- A Monsieur le commissaire enquêteur ;
- Au président du tribunal administratif de Rennes

**Article 12** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens de publicité des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte – 35 044 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans les 2 mois de la publication de la décision considérée. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de 2 mois vaut rejet implicite).

Fait à PONT-SCORFF, le 21 mars 2025

**Pierrik NÉVANNEN**  
Maire de PONT-SCORFF



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3 Contour de la Motte - 35 044 RENNES -, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans les 2 mois de la publication de la décision considérée. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de 2 mois vaut rejet implicite).